

PROTOCOLE SANITAIRE 2 novembre 2020

Ecoles Publiques de Cassis



Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. La limitation du brassage entre groupes d'élèves est désormais requise. Le plan de continuité pédagogique continue à s'appliquer, notamment en cas de fermeture ponctuelle de classe, d'école ou d'établissement. L'ensemble des ressources (cours en ligne, classes virtuelles avec Ma classe à la maison, etc.) est disponible gratuitement. Ce plan est consultable à l'adresse suivante <https://eduscol.education.fr/cid152893/rentrée-scolaire-2020-plan-de-continuitépedagogique.html>

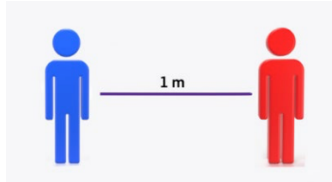
Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS- Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement¹. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

1 Le retour à l'école ou à l'établissement se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des clusters (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires).

Les règles de distanciation physique



A l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe classe, que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Dans les écoles élémentaires, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. Tous les espaces peuvent être mobilisés (CDI, salles informatiques...). Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents.

L'application des gestes barrières

Les mesures barrières doivent être appliquées en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont proscrites.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique pour les enfants d'une même classe ou d'un même groupe.

Le port du masque

Pour les adultes

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs².

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses personnels en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements.

Il appartient à la ville de Cassis de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire
- pour les élèves des écoles élémentaires le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs 2 .

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque école en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

2 Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant les interours, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classes) est requise. L'école organise le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classes). Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle).

L'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement doivent être étalés dans le temps :

L'accueil des élèves de nos écoles est donc organisé sur un ou deux points d'entrée par école. Chaque famille sera informée du point d'entrée la concernant. L'accueil se fera de façon échelonnée afin d'éviter une arrivée simultanée des élèves favorisant les interactions, y compris entre adultes.

Ecole maternelle	Ecole élémentaire
A partir de 8h20 et jusqu'à 8h45	A partir de 8h20 et jusqu'à 8h45
Deux entrées possibles	Deux entrées possibles
Portail de la cour	Côté Mistral
Porte vitrée côté bureau de la directrice	Côté Leriche

Un adulte accueillera individuellement les enfants à chaque entrée. Il sera chargé de veiller au fait que chaque enfant utilise le gel hydroalcoolique ou procède au lavage de mains avant l'entrée en classe.

Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Chaque élève devra rejoindre la salle qui lui sera réservée en passant par les toilettes où il se lavera les mains en présence d'un adulte qui s'assurera du bon déroulement du geste.	Chaque élève rejoindra la salle qui lui sera réservée et aura utilisé le gel hydroalcoolique pour se désinfecter les mains, dès l'entrée de l'école.

Toutes les activités et déplacements seront organisés autour des groupes fixes d'enfants que sont les groupes classes, en évitant au maximum toutes interactions entre ces groupes, sur chacun des temps institutionnels de la journée, récréations comprises.

La sortie en fin de journée sera de la même manière effectuée de façon progressive, groupe par groupe, en utilisant les deux points d'accès de chaque école.

Les enfants utilisant le transport scolaire seront de fait par groupe de bus (secteurs de ramassage) lors des arrivées et départs des écoles.

La circulation dans l'école et les récréations :

Les déplacements des élèves seront limités et obligatoirement encadrés.

L'accompagnement aux toilettes nécessitera de la part de l'accompagnant de s'assurer que celles-ci sont propres avant utilisation, que l'enfant se lave les mains avant et après son passage et enfin de nettoyer les toilettes utilisées.

Les récréations ou autres temps en extérieurs (jardin, aire de jeu de La Respélido...) seront organisés entre ces mêmes groupes, en respectant les mesures barrières énoncées précédemment.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé et un nettoyage quotidien sera assuré (sauf si une période sans utilisation d'environ 12 heures).

Le temps de restauration

Tous les enfants accueillis pourront déjeuner à l'école (ou au centre aéré le mercredi).

Le déjeuner sera pris en respectant le plus possible le non brassage des groupes, les services étant organisés dans le strict respect des règles concernant la distanciation entre les groupes, le nettoyage et la désinfection des surfaces entre chaque service, et les règles de fonctionnement de toutes les récréations pour le temps en extérieur.

Les enfants passeront aux toilettes pour se laver les mains avant et après le repas.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle dans la lutte contre la propagation du virus.

L'ensemble des locaux sera nettoyé et désinfecté tous les matins par une équipe de 4 personnes, entre 5h et 7h30.

Tous les locaux sanitaires (adultes, enfants, seront mis à disposition y compris des élèves chaque fois que les enseignants ou les animateurs le jugeront nécessaire) seront désinfectés entre 12h et 14h (pause méridienne) ainsi que les salles partagées (identifiées avec les directrices).

L'intervention de personnel d'entretien pendant le temps scolaire n'étant pas envisageable, les surfaces et matériels seront désinfectés tout au long de la journée par les enseignants, les ATSEM et les animateurs présents auprès des enfants et qui seront équipés, chacun, d'une pochette de lingettes désinfectantes à usage unique.

Un **nettoyage des objets** utilisés au sein d'un groupe pourra donc être effectué autant que jugé nécessaire par les professionnels présents (désinfection au minimum quotidienne assurée (ou objets isolés 24 h avant réutilisation).

En cas d'apparition d'un cas suspect

L'ensemble de cette procédure sera respectée également par les intervenants des temps periscolaire et extrascolaire, sous l'autorité du Maire de Cassis qui devra immédiatement être tenu informé des événements par la directrice de l'école, la directrice de l'ALSH ou, à défaut, par tout intervenant en service.

◆ En cas de survenue de symptômes évocateurs avec ou sans fièvre chez un élève

Les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'élève avec un masque dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des mesures barrières. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'Education Nationale ou de la PMI.
- Prise de la température avec un thermomètre sans contact. Appel sans délai des parents pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les mesures barrières.
- Rappel par la directrice de l'école de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et s'assurer, en lien avec le médecin traitant, de la réalisation d'un test de dépistage de leur enfant dans un centre prévu à cet effet.
- Prévenir le personnel de santé de l'Education Nationale référent pour l'aide à l'analyse des contacts de l'élève, selon les critères de Santé Publique France.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires
- Nettoyage, dans le cadre du protocole habituel par les personnels, des locaux et matériels.
- Poursuite stricte des mesures barrières.

En cas de test positif :

- Information de la mairie et des services académiques par la directrice. Les services académiques définissent en lien avec les autorités sanitaires les modalités de dépistage des autres élèves et personnels. Des dépistages pourront être organisés au sein de l'école selon les modalités définies par les autorités sanitaires et académiques.
- La famille est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par un médecin ou un professionnel désigné pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée étant donné le contexte.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu entrer en contact avec l'enfant malade selon le plan de communication prévu avec les services de l'Etat.

◆ En cas de survenue de symptômes évocateurs chez un adulte

Conduite à tenir:

- Isolement de l'adulte avec un masque dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des mesures barrières.

- Rappel par la directrice de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décide si un test de dépistage est nécessaire et donne un avis sur la reprise du travail.
- Nettoyage minutieux et désinfection par les personnels des locaux et matériaux
- Poursuite stricte des mesures barrières.

En cas de test positif:

- Information de la mairie et des services académiques par la directrice. Les services académiques définissent en lien avec les autorités sanitaires les modalités de dépistages des élèves et des personnels. Des dépistages pourront être organisés au sein de l'école selon les modalités définies par les autorités sanitaires.

Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication prévu avec les services de l'Etat.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19



FACE AU CORONAVIRUS : LES BONS GESTES À ADOPTER



1

Lave-toi les mains
avec du savon,
très régulièrement.



2

Tousse et éternue
**dans le pli de ton
coude** ou dans un
mouchoir, et loin
de tes amis.

3

Utilise
**un mouchoir
en papier**
pour
te moucher
et jette-le
à la poubelle.



4

Pour se saluer,
**pas de câlins,
pas de bisous,
pas même
de poignées
de main.**



5

Respecte
une **distance
de 1 mètre**
(2 grands pas)
entre toi et
les autres.



6

Évite de toucher
ton visage (nez,
bouche, yeux).



Si tu es malade, reste à la maison.



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID-19

GRANDS PRINCIPES DU NETTOYAGE



Le nettoyage et la désinfection des locaux par un produit virucide est assuré au moins une fois par jour.



Les surfaces fréquemment touchées et les sanitaires sont désinfectés au minimum une fois par jour.



Aération constante des locaux avant et après le nettoyage.



Le matériel collectif est prohibé ou désinfecté après chaque utilisation.



Les usagers veillent particulièrement à maintenir les locaux propres pour soutenir le personnel de nettoyage.



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)